



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2025 À 19H30
PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances extraordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 10 et 13 décembre 2024 et ordinaires des 18 décembre 2024 et 22 janvier 2025 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

DIRECTION GÉNÉRALE

4. Adoption de la *Politique de prévention et de traitement des plaintes en matière de harcèlement et de violence en milieu de travail*;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 et des séances extraordinaires des 10 décembre 2024 et 7 janvier 2025;
6. Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2025;

RESSOURCES HUMAINES

7. Attribution d'un contrat de services professionnels pour l'implantation d'outils en planification et organisation du travail au Service des travaux publics;

LOISIRS

8. Adhésion et autorisation de signature de l'entente de développement culturel 2025-2027;

URBANISME

9. Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

TRAVAUX PUBLICS

10. Attribution d'un contrat de services professionnels en ingénierie – Spécialités mécanique du bâtiment et électricité – Réfection de la bibliothèque Marie-Victorin;
11. Autorisation de paiement de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de réfection de rues 2024;
12. Attribution d'un contrat pour des services de nettoyage et d'inspection des conduites d'égout sur le territoire de la Ville;
13. Autorisation de dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Prolongement d'un émissaire à la Rivière Lorette;

TRÉSORERIE

14. Approbation des comptes à payer pour le mois de décembre 2024 et de la liste des dépenses par approbateurs;
15. Autorisation de paiement du premier versement de la quote-part 2025 de l'agglomération de Québec;
16. Rapport de fin de travaux et de la reddition de comptes au *Programme d'aide financière au développement aux infrastructures de transport actif (VELOCE III)* – rue Turmel - Demande QFK44348;
17. Rapport de fin de travaux et de la reddition de comptes au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* – rue Damiron – Demande NED63273;
18. *Règlement n° 392-2024 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2025 en remplacement du règlement n° 388-2023* – Adoption;

19. *Règlement n° 393-2024 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts en remplacement du règlement n° 376-2022 – Adoption;*
20. Divers;
21. Période de questions;
22. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 10 décembre 2024 à 19h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général par intérim et directeur de l'urbanisme
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

274-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du budget pour l'année 2025;
4. Adoption du programme quinquennal d'immobilisations 2025-2026-2027-2028-2029;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE

275-24 3. ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que la Ville a préparé son budget pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ce budget doit être adopté lors d'une séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT que les revenus doivent être au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'ADOPTER le budget de la Ville pour l'exercice financier 2025, lequel se détaille comme suit :

REVENUS

Taxes	33 969 966 \$
Compensations tenant lieu de taxes	490 844 \$
Transferts	2 089 956 \$
Services rendus	936 926 \$
Imposition de droits	1 228 425 \$
Amendes et pénalités	80 000 \$
Intérêts	250 500 \$
Autres revenus	326 800 \$
TOTAL	<u>39 373 417 \$</u>

DÉPENSES

Quote-part à l'agglomération	19 312 341 \$
Quote-part à la CMQ	111 510 \$
Administration générale	5 784 923 \$
Sécurité publique	215 098 \$
Transport	4 526 128 \$
Hygiène du milieu	1 601 194 \$
Santé et bien-être	30 000 \$
Développement	67 771 \$
Aménagement et urbanisme	736 444 \$
Loisirs et culture	6 542 366 \$
Frais de financement	372 924 \$
Remboursement de la dette à long terme	840 000 \$
Immobilisations à même les revenus	2 074 989 \$
Affectations	(2 842 271) \$
TOTAL	<u>39 373 417 \$</u>

DE PUBLIER dans le journal *Le Loretain* ainsi que sur le site Internet de la Ville, le document explicatif du budget 2025.

ADOPTÉE

4. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT qu'il est 19h30 au moment de l'ajournement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal ajourne cette séance extraordinaire pour débiter la séance ordinaire, il est 19h30.

ADOPTÉE

5. REPRISE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La séance extraordinaire reprend, il est 19h31.

276-24 6. ADOPTION DU PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027-2028-2029

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter un programme des immobilisations minimalement pour les trois années financières subséquentes, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville a opté pour l'adoption d'un plan quinquennal d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ADOPTER le Programme quinquennal d'immobilisations suivant pour les années 2025-2026-2027-2028-2029 :

NATURE DES INFRASTRUCTURES	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Infrastructures de rues, d'aqueduc et d'égout	6 700 474 \$	4 398 269 \$	6 336 849 \$	4 802 392 \$	8 000 000 \$	30 237 984 \$
Resurfacement de rues	- \$	- \$	300 000 \$	300 000 \$	500 000 \$	1 100 000 \$
Autres infrastructures	679 398 \$	176 000 \$	743 654 \$	330 000 \$	530 000 \$	2 459 052 \$
Machinerie, véhicules et équipements divers	110 000 \$	775 000 \$	964 000 \$	550 000 \$	785 000 \$	3 184 000 \$
Bâtiment – Centre communautaire	5 258 830 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	5 258 830 \$
Bâtiment - Bibliothèque	2 732 420 \$	5 349 960 \$	- \$	- \$	- \$	8 082 380 \$
Bâtiment – Garage TP	- \$	100 000 \$	600 000 \$	4 000 000 \$	- \$	4 700 000 \$
Bâtiment – Autres bâtiments	358 500 \$	75 000 \$	885 000 \$	- \$	- \$	1 318 500 \$
Parcs et sites des loisirs	1 125 000 \$	400 000 \$	- \$	1 150 000 \$	150 000 \$	2 825 000 \$
Informatique	26 200 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	26 200 \$
TOTAL	16 990 822 \$	11 274 229 \$	9 829 503 \$	11 132 392 \$	9 965 000 \$	59 191 946 \$

FINANCEMENTS	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Activités de fonctionnement (PCI)	2 074 989 \$	6 172 809 \$	6 369 240 \$	6 336 315 \$	5 815 000 \$	29 768 353 \$
Fonds de parcs et fonds de redéveloppement	243 187 \$	150 000 \$	- \$	150 000 \$	150 000 \$	693 187 \$
Aides financières potentielles	8 511 660 \$	2 936 904 \$	3 460 263 \$	4 646 077 \$	4 000 000 \$	23 554 904 \$
Excédent de	6 160 986 \$	2 014 516 \$	- \$	- \$	- \$	8 175 502 \$

fonctionnement non affecté (surplus)						
Règlements d'emprunt	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL	16 990 822 \$	11 274 229 \$	9 829 503 \$	11 132 392 \$	9 965 000 \$	59 191 946 \$

DE PUBLIER sur le site Internet de la Ville le Programme quinquennal d'immobilisations 2025-2026-2027-2028-2029.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

277-24 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h04.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 10 décembre 2024 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général par intérim et directeur de l'urbanisme
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'il est 19h30 au moment de l'ajournement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal ajourne cette séance ordinaire pour poursuivre la séance extraordinaire, il est 19h30.

ADOPTÉE

3. REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire reprend, il est 20h05.

278-24 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 4 décembre 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

DIRECTION GÉNÉRALE

4. Autorisation de signature d'un contrat de mise à disposition d'un dépôt à neige avec l'Aéroport de Québec;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2024;
6. Dépôt de la déclaration de don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville;
7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville;
8. Modification du calendrier des séances du conseil municipal 2025;

RESSOURCES HUMAINES

9. Autorisation d'embauche d'une technicienne en documentation temporaire à la bibliothèque;

LOISIRS

10. Autorisation de paiement d'une aide financière au Centre de services scolaires des Découvreurs;

URBANISME

11. Autorisation de signature d'un protocole d'entente entre la Ville et la Direction générale du Service aérien gouvernemental (DGSAG) pour l'aménagement d'un monument commémoratif;

TRAVAUX PUBLICS

12. Attribution d'un contrat pour les travaux de réfection des rues de la Verdure et de l'Amitié;
13. Attribution d'un contrat pour les services professionnels en architecture – Réfection de la bibliothèque Marie-Victorin;
14. Attribution d'un contrat de services professionnels – Expertise environnementale et pédologique;

TRÉSORERIE

15. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2024 et de la liste des dépenses par approubateurs;
16. Règlement n° 392-2024 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2025 en remplacement du règlement n° 388-2023 – Avis de motion, présentation et dépôt;
17. Règlement n° 393-2024 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts en remplacement du règlement n° 376-2022 – Avis de motion, présentation et dépôt;
18. Divers;

19. Période de questions;

20. Levée de la séance.

ADOPTÉE

279-24 5.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 4 DÉCEMBRE 2024 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024

EX2024-117 Remplacement d'un membre représentant la Ville de Québec au sein du conseil d'administration de la *Coopérative des Horticulteurs de Québec*, pour la gestion du *Grand Marché de Québec*;

FN2024-052 Révision à la baisse de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération* d'un montant de 6 900 000 \$ et ratification de l'appropriation d'un montant de 8 801 900 \$ à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération*;

FN2024-054 Révision de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération* et ratification de l'appropriation à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération* liées à des projets de nature mixte;

RH2024-986 Approbation de la terminaison définitive de la *Convention collective entre la Ville de Québec et l'Union des commis de bars d'ExpoCité (FISA)*;

TM2024-240	Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la rue de Marly et le boulevard Neilson – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
TM2024-357	Dépôt d'une demande d'aide financière pour des projets de cheminements scolaires et de cheminements piétonniers dans la poursuite du déploiement de la Stratégie de sécurité routière, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2025-2026;
TM2024-358	Dépôt d'une demande d'aide financière pour des projets de cheminements scolaires et de cheminement piétonnier dans la poursuite du déploiement de la Stratégie de sécurité routière, dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2025-2026;
AP2024-456	Adjudication d'un contrat pour la valorisation des cendres de grilles – Complexe de valorisation énergétique (Appel d'offres public 91457);
AP2024-465	Entente entre la Ville de Québec et la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, relative à la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 91800);
AP2024-466	Adjudication d'un contrat pour l'usinage et la fabrication de pièces - Projets industriels et valorisation (Appel d'offres public 91431);
AP2024-467	Adjudication d'un contrat pour le transport des cendres de grilles – Complexe de valorisation énergétique (Appel d'offres public 91460);
AP2024-468	Contrat pour le soutien et l'entretien de la solution logicielle Suite Decimal (Dossier 91370);
AP2024-470	Contrat pour le soutien et l'entretien des licences d'utilisation des produits Bentley (Dossier 91846);
AP2024-475	Adjudication d'un contrat pour le soutien, l'entretien et l'évolution des applications <i>Maximo</i> , <i>ICD</i> et <i>TRIRIGA</i> (Appel d'offres public 91333);
AP2024-477	Contrat pour la mise à jour du logiciel <i>ICO Incendie</i> visant l'ajout du mode de fonctionnement <i>Web</i> (Dossier 90824);
CU2024-222	Entente entre la Ville de Québec et <i>BLEUFEU</i> , relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement <i>Toboggan Les soirées Nouvel An à Québec</i> , en 2024;
CU2024-224	Entente entre la Ville de Québec et le <i>Carnaval de Québec inc.</i> , relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement <i>Gougoune et Doudoune</i> , pour la saison hivernale 2024-2025;

- DE2024-437** Bail entre la Ville de Québec et *Bell Mobilité inc.*, relatif à la location du site de communication situé sur une partie du lot 1 337 546 du cadastre du Québec – Arrondissement de Charlesbourg;
- AP2024-488** Contrat pour l'entretien et le soutien annuel de la solution logicielle *ICO Incendie* (Dossier 91890);
- FN2024-068** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin d'y refléter différentes réorganisations de certaines unités administratives de la Ville*, R.A.V.Q. 1705, et dépôt du projet de règlement;
- TM2024-156** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville relativement aux stationnements de l'édifice F.-X.-Drolet et de la caserne de Sillery*, R.A.V.Q. 1710;
- PO2024-012** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les systèmes d'alarme contre l'intrusion et le contrôle des fausses alarmes*, R.A.V.Q. 1715;
- PA2024-171** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services*, R.A.V.Q. 1716.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

280-24 4.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN DÉPÔT À NEIGE AVEC L'AÉROPORT DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics est responsable du transport de 95 000 m³ de neige dans le cadre de ses opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2022, la Ville signait une entente avec l'Aéroport international Jean-Lesage (YQB) afin d'utiliser une superficie de 4 000 m² de son dépôt à neige situé sur la 8^e Avenue de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT que cette superficie permet de transporter jusqu'à 153 cm de neige tombée au sol sur l'ensemble du territoire lorettain, soit un peu plus que 40 000 m³;

CONSIDÉRANT que les coûts d'utilisation du dépôt à neige sont établis à 51 473,02 \$ taxes incluses pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire à l'octroi de contrat est disponible au poste de la disposition de la neige au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de renouveler l'entente pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER la signature du contrat avec l'Aéroport de Québec inc. pour la mise à disposition du dépôt à neige situé sur la 8^e Avenue de l'Aéroport.

D'AUTORISER monsieur Philippe Millette, directeur général par intérim, à signer l'entente avec Aéroport de Québec inc.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière d'effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

281-24 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2024 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2024.

ADOPTÉE

282-24 6. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE

CONFORMÉMENT à l'article 6, alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, la greffière fait rapport que, pour l'année 2024, elle n'a reçu aucune déclaration concernant des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par les membres du conseil municipal.

Il n'y a aucune inscription au registre.

283-24 7. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) les déclarations mise à jour des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette sont déposées.

284-24 8. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, par sa résolution 248-24, le calendrier 2025 lors de la séance du 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier ce dernier afin que la séance de décembre soit fixée au 16 décembre au lieu du 9 décembre;

Mardi 28 janvier	Mardi 8 juillet
Mardi 25 février	Mardi 26 août
Mardi 25 mars	Mardi 23 septembre
Mardi 29 avril	Jeudi 2 octobre
Mardi 27 mai	Mardi 25 novembre
Mardi 17 juin	Mardi 16 décembre

CONSIDÉRANT que les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 248-24;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la résolution 248-24 soit abrogée.

QUE le conseil municipal adopte le calendrier 2025 ainsi modifié.

ADOPTÉE

285-24 9.

AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que le poste de technicien en documentation est temporairement vacant à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'affichage du poste sur le site internet de la Ville, Jobillico et Facebook;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu 22 candidatures pour le poste;

CONSIDÉRANT que deux candidats répondant aux exigences de l'emploi ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT que la candidature de madame Marie-Claude Tremblay a été retenue puisque cette dernière possède les qualifications requises pour le poste et cumule plusieurs années d'expérience dans un rôle similaire;

CONSIDÉRANT que madame Tremblay a déjà travaillé à la bibliothèque Marie-Victorin pendant plus de quatre années;

CONSIDÉRANT que la rémunération établie sera à l'échelon 6 de la classe d'emploi de technicien en documentation, de la convention collective du syndicat des employés (es) municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un poste temporaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche temporaire de madame Marie-Claude Tremblay à titre de technicienne en documentation, à l'échelon 6 de la classe d'emploi de technicien en documentation, et ce, à partir du 4 décembre 2024.

ADOPTÉE

286-24 10. **AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES DÉCOUVREURS**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 30 novembre 2021, par sa résolution 271-21, la Ville s'est engagée à soutenir le projet de surface synthétique à l'école Le Ruisselet dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES)* du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023, par la résolution 254-23, le conseil a réservé la somme de 70 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus) pour venir en aide au projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer une aide financière de 70 000 \$ pour les travaux d'aménagement effectués dans la cour de l'école Le Ruisselet en lien avec le projet de surface synthétique;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au budget de fonctionnement et seront prélevées à même les surplus budgétaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le paiement de 70 000 \$ au Centre de services scolaires des Découvreurs.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer le paiement et d'utiliser les surplus affectés à cet effet.

ADOPTÉE

287-24 11. **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DU SERVICE AÉRIEN GOUVERNEMENTAL (DGSAG) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN MONUMENT COMMÉMORATIF**

CONSIDÉRANT que la Ville a été approchée par la Direction générale du service aérien gouvernemental (DGSAG), une entité relevant du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le but de collaborer à la réalisation d'un projet commémoratif;

CONSIDÉRANT que le DGSAG souhaite aménager un mémorial en hommage aux pilotes décédés lors d'interventions aériennes d'urgence comme lors d'opération de lutte contre les incendies de forêt;

CONSIDÉRANT la proximité avec l'Aéroport international Jean-Lesage et le fait que plusieurs familles de ces pilotes résident sur le territoire de la Ville, le DGSAG nous a approché afin d'aménager un site commémoratif sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le Service de l'urbanisme recommande l'aménagement d'un site commémoratif à l'entrée de la Promenade Canso à proximité de la rue Vaubluse;

CONSIDÉRANT que ce choix est symbolique, puisque le nom *Canso* réfère à un type d'appareil utilisé dans la lutte contre les incendies de forêt;

CONSIDÉRANT que ce site se prête au recueillement et à la quiétude en raison de son caractère naturel et calme;

CONSIDÉRANT que le projet inclut l'installation d'un banc commémoratif et d'une stèle avec une plaque commémorative en bronze;

CONSIDÉRANT que l'entente à intervenir prévoit que le DGSAG paiera les coûts de la stèle, de la plaque et du banc commémoratif et que la Ville effectuera son installation et son entretien pour les années à venir;

CONSIDÉRANT que la Ville assumera une somme estimée à 1500 \$ pour la préparation du site;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente à intervenir, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et le greffier ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville et la Direction générale du Service aérien gouvernemental (DGSAG) pour l'aménagement du monument commémoratif.

ADOPTÉE

288-24 12.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DE LA VERDURE ET DE L'AMITIÉ

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les travaux de réfection des rues de la Verdure et de l'Amitié, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public le 6 novembre dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que, lors de l'ouverture des soumissions le 2 décembre 2024, la Ville a reçu huit soumissions;

CONSIDÉRANT que le Service du greffe a procédé à l'analyse de l'ensemble des soumissions;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, Les Entreprises d'excavation Boily & Frères inc., n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est donc Construction et pavage Portneuf inc.;

CONSIDÉRANT que la firme Tetra Tech QI inc., a également analysé les soumissions et que la compagnie Construction et pavage Portneuf inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 3 827 286,48 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 3 501 909,35 \$ taxes nettes nécessaire à l'octroi du contrat est disponible à même l'excédent de fonctionnement accumulé (surplus non affecté);

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé en 2025, les sommes sont réservées à l'excédent de fonctionnement affecté (surplus affecté) au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet est admissible à une aide financière potentielle du programme PRIMEAU au montant de 1 977 924 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les travaux de réfection des rues de la Verdure et de l'Amitié à la compagnie Construction et pavage Portneuf inc. au montant de 3 827 286,48 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 574 092,97 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires, lesquelles demandes devront, au préalable, avoir été autorisées par le directeur général.

D'AUTORISER que le financement soit pris à même l'excédent de fonctionnement accumulé (surplus non affecté) et que les sommes soient réservées à l'excédent de fonctionnement affecté, au 31 décembre 2024

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

289-24 13.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RÉFECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les services professionnels en architecture relatifs à la réfection de la bibliothèque Marie-Victorin, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres le 5 novembre dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) ainsi que dans le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que, lors de l'ouverture des soumissions le 5 décembre 2024, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande de soumissions pour laquelle la Ville a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc procédé à l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT que BBC architectes inc. a obtenu un pointage intérimaire supérieur au pointage intérimaire minimal de 70;

CONSIDÉRANT que la soumission de BBC architectes inc. respecte les exigences de qualité;

CONSIDÉRANT que le Service du greffe a analysé la soumission et que cette dernière est conforme;

CONSIDÉRANT que la somme de 351 225,18 \$ taxes nettes, nécessaire à l'octroi du contrat pour les services professionnels en architecture relatifs aux travaux de réfection de la bibliothèque Marie-Victorin sera prélevée aux immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une aide financière du programme Aide au développement des infrastructures culturelles et que les services professionnels en architecture sont admissibles à cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels en architecture relatifs à la réfection de la bibliothèque Marie-Victorin à l'entreprise BBC architectes inc. au montant de 384 637,37 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 57 695,61 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires, lesquelles demandes devront, au préalable, avoir été autorisées par le directeur général.

D'AUTORISER que le financement soit prélevé aux immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

290-24 14.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE ET PÉDOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que plusieurs études géotechniques et environnementales ont été effectuées sur le territoire de la Ville dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que ces études sont réalisées afin de faciliter la gestion des matériaux provenant du surplus des sols d'excavation généré par divers projets de construction;

CONSIDÉRANT que les caractérisations environnementales ont souvent révélé la présence de plusieurs concentrations en métaux et/ou HP C10-C50 se situant tout juste au-delà du niveau A du *Guide d'intervention de la protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après nommé *Guide d'intervention*) du MELCCFP, mais dans des secteurs qui ne présentaient pas, à priori, de source de préoccupation environnementale pouvant en expliquer la présence;

CONSIDÉRANT l'absence de préoccupation environnementale identifiée pour une sélection des secteurs investigués et la distribution très systématique des échantillons démontrant des concentrations de niveau A-B dans l'espace et en profondeur, il est suspecté qu'une partie de ces concentrations pourrait être d'origine naturelle;

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé d'évacuer une grande quantité de déblais dans le cadre de futurs projets;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics propose de réaliser une démonstration de l'origine biogénique ou minéralogique des concentrations mesurées;

CONSIDÉRANT que cette démonstration permettra possiblement d'appliquer une gestion des sols beaucoup moins onéreuse que si les sols devaient être considérés à tort contaminés par des activités humaines;

CONSIDÉRANT que dans les dernières années, le Laboratoire d'Expertises de Québec Ltée a procédé à plusieurs des études géotechniques et environnementales sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la firme possède ainsi une connaissance fine de la nature des sols et des méthodes de travail de la Ville, acquise au cours des années, qui ne peut être transmise sans engendrer de perte d'efficacité majeure;

CONSIDÉRANT qu'afin de continuer ce partenariat stratégique, la firme, spécialiste en géotechnique et en environnement, nous propose une offre professionnelle afin de délivrer un rapport d'expertise environnementale comprenant les honoraires professionnels et les dépenses, au montant forfaitaire de 64 489,48 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 58 887,49 \$ taxes nettes, nécessaire à l'octroi du contrat est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une aide financière du programme TECQ du même montant et que les services professionnels seront réalisés au cours de deux exercices financiers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour l'expertise environnementale et pédologique à la firme Laboratoires d'Expertises de Québec ltée au montant de 64 489,48 \$, toutes taxes incluses.

DE RÉSERVER un montant de 9 673,42 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des services professionnels pour expertise environnementale et pédologique.

D'AUTORISER que le financement soit prélevé aux immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

291-24 15. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2024 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	688 733,26 \$
– Biens et services	1 219 926,12 \$
– Remboursement aux employés	616,03 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes, réservation de salle, inscription aux activités des loisirs et dépôt de garantie	99,34 \$
---	----------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>1 595 919,43 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL

3 505 294,18 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2024, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

- 292-24 16. **RÈGLEMENT N° 392-2024 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2025 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 388-2023 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Charles Guérard à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 392-2024 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2025 en remplacement du règlement n° 388-2023*.

Les modifications réglementaires proposées visent à indexer les diverses tarifications prévues à l'égard des biens et services fournis par la Ville afin d'assurer une saine gestion financière.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

- 293-24 17. **RÈGLEMENT N° 393-2024 RELATIF AU TAUX DES DROITS DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 376-2022 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Charles Guérard à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 393-2024 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts en remplacement du règlement n° 376-2022*.

L'objet de ce règlement vise à déterminer le taux applicable des droits de mutation selon la base d'imposition et permettra dorénavant la possibilité d'acquitter le paiement des droits sur mutations immobilières en trois versements égaux, sans intérêt ni pénalités.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 294-24 19. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h01.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 7 janvier 2025 à 16h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général par intérim et directeur de l'urbanisme
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

01-25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Opposition au *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1705 en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;
4. Mandat à la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, S.R.L. afin de représenter la Ville devant la Commission municipale du Québec;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE

02-25 3. OPPOSITION AU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PARTAGE DES DÉPENSES MIXTES, R.A.V.Q. 1705 EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI SUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATIONS

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 69 et 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*, une municipalité liée peut s'opposer à certains règlements adoptés par le conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT *l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec* intervenue entre les villes de Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette le 16 janvier 2009;

CONSIDÉRANT *l'entente pour appuyer le rôle joué par la Ville de Québec à titre de capitale nationale* intervenue entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec le 16 janvier 2009;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure *Ville de L'Ancienne-Lorette c. Ville de Québec* rendu le 19 septembre 2018 (200-17-014410-112);

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour d'appel rendu le 14 septembre 2021 (200-09-009871-184);

CONSIDÉRANT que le 22 décembre 2021 le conseil d'agglomération a adopté le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1435* (le « RAVQ 1435 »);

CONSIDÉRANT que le 18 janvier 2022, le conseil de ville de L'Ancienne-Lorette a adopté la résolution 6-22 afin de s'opposer au RAVQ 1435 devant la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que le 7 octobre 2022, la Ville de L'Ancienne-Lorette a produit son sommaire argumentaire à la Commission municipale du Québec dans le dossier portant le numéro CMQ-68573-001;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} décembre 2022, la Commission municipale du Québec a suspendu le déroulement de l'instance dans le dossier portant le numéro CMQ-68573-001;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2024 le conseil d'agglomération a adopté le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1705* (le « RAVQ 1705 »);

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette s'oppose au RAVQ 1705 pour les motifs suivants, notamment :

- **QUE** ce règlement est inopposable aux villes liées;
- **QUE** ce règlement édicte des critères afin de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération qui sont inadéquats et inéquitables pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*, une copie vidimée de la résolution par laquelle une opposition est formulée est transmise simultanément, dans un délai de 30 jours, à la Commission municipale du Québec et à chaque autre municipalité liée de l'agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

DE S'OPPOSER formellement à l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1705* en application des articles 69 et 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*.

DE TRANSMETTRE une copie vidimée de la résolution par laquelle cette opposition est formulée à la Commission municipale du Québec et à chaque autre municipalité liée de l'agglomération de Québec.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette réserve tous ses droits et recours dont celui de formuler d'autres commentaires ou observations tenant compte que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a pas encore toute l'information requise pour analyser chacun des critères de répartition fixé par le règlement.

ADOPTÉE

03-25 4. MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL, S.R.L. AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT *l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec* intervenue entre les villes de Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette le 16 janvier 2009;

CONSIDÉRANT *l'entente pour appuyer le rôle joué par la Ville de Québec à titre de capitale nationale* intervenue entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec le 16 janvier 2009;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure *Ville de L'Ancienne-Lorette c. Ville de Québec* rendu le 19 septembre 2018 (200-17-014410-112);

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour d'appel rendu le 14 septembre 2021 (200-09-009871-184);

CONSIDÉRANT que le 22 décembre 2021 le conseil d'agglomération a adopté le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1435* (le « RAVQ 1435 »);

CONSIDÉRANT que le 18 janvier 2022, le conseil de ville de L'Ancienne-Lorette a adopté la résolution 6-22 afin de s'opposer au RAVQ 1435 devant la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que le 7 octobre 2022, la Ville de L'Ancienne-Lorette a produit son sommaire argumentaire à la Commission municipale du Québec dans le dossier portant le numéro CMQ-68573-001;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} décembre 2022, la Commission municipale du Québec a suspendu le déroulement de l'instance dans le dossier portant le numéro CMQ-68573-001;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2024 le conseil d'agglomération a adopté le *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1705* (le « RAVQ 1705 »);

CONSIDÉRANT que le RAVQ 1705 est inopposable à la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le RAVQ 1705 édicte des critères afin de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération qui sont inadéquats et inéquitables pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun de mandater la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, s.r.l. afin de la représenter devant la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal mandate la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, s.r.l. afin de la représenter devant la Commission municipale du Québec;

QUE le conseil municipal autorise la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, s.r.l. à agir pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette jusqu'à jugement final dans ce dossier;

QUE les montants requis aux fins de la présente résolution soient pris à même le budget de fonctionnement, au poste des services juridiques.

QUE le conseil municipal autorise la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

04-25 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 16h35.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2024

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Rémunération et remises			533 199.85 \$
Beneva inc.	C	51062	140.88 \$
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C	51099	2 828.93 \$
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C	51100	653.80 \$
Beneva inc.	C	51112	70.44 \$
IA Groupe financier inc.	D	Direct	60 139.87 \$
Retraite Québec	D	Direct	3 697.40 \$
Fonds de Solidarité FTQ	D	Direct	640.00 \$
Total de la rémunération et des remises			<u>68 171.32 \$</u>
			601 371.17 \$
Biens et services			
1670 NOTRE-DAME S.E.C.	C	51059	49 582.21 \$
Alexandra Parent	C	51060	403.28 \$
Aqua Zach Inc.	C	51061	330.75 \$
Cercle de Fermières L'Ancienne-Lorette	C	51063	250.00 \$
Cliniques Telus Santé inc.	C	51064	371.37 \$
Club cycliste Vélorette	C	51065	543.52 \$
COMAQ	C	51066	379.42 \$
Commission scolaire des Découvreurs	C	51067	653.06 \$
Embauche une célébrité inc.	C	51069	3 219.30 \$
Grand & Toy	C	51071	586.83 \$
Groupe de distribution Dexter	C	51072	709.06 \$
Impressions Marc Leclerc inc.	C	51073	86.23 \$
Jardins communautaire de L'Ancienne-Lorette	C	51074	543.52 \$
L'Avant Match inc.	C	51075	333.43 \$
Laura Lémerville	C	51076	2 000.00 \$
LE KIOSQUE LA CORNE D'ABONDANCE INC.	C	51077	404.48 \$
Maison des jeunes de L'Ancienne-Lorette	C	51078	3 093.66 \$
Mélo die Tremblay	C	51079	100.00 \$
Messer Canada inc., 15687	C	51080	2 088.50 \$
MLRH inc.	C	51081	4 804.89 \$
Mortier en trémie ABL inc.	C	51082	2 014.41 \$
Paméla Noël	C	51083	100.00 \$
Promotion 2nd Skin inc.	C	51084	170.00 \$
Rayon de soleil	C	51085	543.52 \$
WSP Canada inc.	C	51087	19 522.76 \$
PATRICK FAUCHON	C	51090	199.04 \$
PATRICK FAUCHON	C	51091	407.32 \$
André Rousseau	C	51092	11 375.00 \$
Apprenti-Loisirs	C	51093	500.00 \$
Maison des jeunes de L'Ancienne-Lorette	C	51095	750.00 \$
Nicolas Paradis	C	51097	385.36 \$
9298-4681 Québec inc.	C	51101	32 000.00 \$
ÉDIFICE JULES-VERNE INC.	C	51103	54 358.22 \$
Clôture G.P. Inc.	C	51106	10 045.94 \$
Pro-Tec-Arbres inc.	C	51107	55 739.58 \$
Aqua Zach Inc.	C	51108	421.14 \$
Acklands-Grainger inc.	C	51109	785.08 \$
Ambulance Saint-Jean	C	51111	100.00 \$
Boulet Dépôt inc.	C	51113	317.50 \$
Brandt tractor ltd	C	51114	558.38 \$
Bridgestone Canada inc.	C	51115	778.84 \$
Carrières Québec inc.	C	51116	4 324.56 \$
Central de pneus Mécanique	C	51117	121.64 \$
Décoration Lamontagne	C	51118	229.95 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C	51119	465.42 \$
Dre Marie-Josée Neault M.V.	C	51120	789.19 \$
Eurofins Environex inc.	C	51122	211.55 \$
Ganka inc.	C	51123	677.83 \$
Girouard entrepreneur électricien inc.	C	51124	1 050.89 \$
Groupe de distribution Dexter	C	51125	1 517.49 \$
Groupe ETR inc.	C	51126	6 105.09 \$
Groupe Mana inc.	C	51127	20 695.50 \$
Jardin Hamel	C	51128	1 919.59 \$
Krown Québec	C	51129	1 471.40 \$
L'Avant Match inc.	C	51130	159.82 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2024

L'école secondaire polyvalente de l'Ancienne-Lorette	C 51131	1 000.00	\$
Laroche mécanique du bâtiment inc	C 51132	1 962.34	\$
Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec	C 51133	1 000.00	\$
Les services en bâtiments Ebax inc.	C 51135	8 134.16	\$
Linde Canada inc.	C 51136	1 103.87	\$
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 51137	60.06	\$
Marché L'Ancienne-Lorette inc.	C 51138	309.93	\$
Medic Québec - 9459-7143 Québec inc.	C 51139	429.91	\$
Messer Canada inc., 15687	C 51140	1 187.69	\$
Michelin Amérique du Nord (Canada) inc.	C 51141	5 532.22	\$
Ministre des Finances du Québec	C 51142	2 205.55	\$
Ok Pneus St-David inc.	C 51144	3 053.74	\$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 51145	146.52	\$
Pro Kontrol	C 51146	738.58	\$
Pro-Tech Soleil Inc.	C 51147	1 984.47	\$
Promotion 2nd Skin inc.	C 51148	757.11	\$
Purolator inc.	C 51149	306.24	\$
Sablère A.D. Roy inc.	C 51151	632.37	\$
Service de sauveteurs qn inc.	C 51152	1 408.47	\$
Services de Café Van Houtte inc.	C 51153	2 197.04	\$
Services FTP	C 51154	95.00	\$
Solutions P-Logix inc.	C 51155	91.98	\$
SPA de Québec	C 51156	6 502.12	\$
Stericycle ULC	C 51157	154.89	\$
Top Expo inc.	C 51158	1 948.83	\$
UAP INC.	C 51159	601.22	\$
Vigil Sécurité inc.	C 51160	496.00	\$
Vigil sécurité opérations inc.	C 51161	170.74	\$
Wolseley Canada inc.	C 51162	2 304.23	\$
WSP Canada inc.	C 51163	13 130.15	\$
Les Constructions GH Signature Inc	C 51168	1 264.73	\$
MATHIEU CRYANS KIROUAC	C 51171	986.75	\$
ARC - Atelier de réussinage de cartouches inc.	C 51175	1 065.77	\$
BAYARD PRESSE CANADA INC.	C 51176	144.78	\$
Eugène Allard Produits d'emballage et d'entretien	C 51177	228.71	\$
Groupe ETR inc.	C 51178	231.47	\$
Leblanc Josée	C 51179	2 620.00	\$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 51180	62.99	\$
Pratico-Pratiques inc.	C 51181	16.06	\$
REGROUPEMENT QUÉBÉCOISEAUX	C 51182	28.74	\$
Tremblay Cindy	C 51183	500.00	\$
Centre de formation professionnelle de Neufchâtel	C 51184	1 000.00	\$
Club de Soccer Trident	C 51185	65 512.48	\$
Jean-Etienne Collin Marcoux	C 51186	350.00	\$
Philippe Dupuis-Richard	C 51187	1 400.00	\$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 55627	519.69	\$
Atelier de reliure G	A 55628	1 508.82	\$
Béton sur mesure inc.	A 55629	559.82	\$
Blanko	A 55630	1 782.11	\$
Centre d'appel STP inc.	A 55631	194.04	\$
Entretien 4M inc.	A 55632	2 034.71	\$
Groupe Archambault Inc.	A 55633	68.44	\$
ITI inc.	A 55634	192.59	\$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 55636	954.11	\$
Novexco inc.	A 55638	422.54	\$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 55639	2 098.04	\$
Posimage inc.	A 55640	2 454.72	\$
Québec Linge Co.	A 55641	466.78	\$
Réal Huot inc.	A 55642	2 250.75	\$
Robert Dubé, Rembourrage	A 55643	224.20	\$
Sani-Fontaines inc.	A 55644	109.23	\$
Solotech inc.	A 55645	2 140.83	\$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 55646	92.90	\$
Uni-Draulik inc.	A 55647	581.98	\$
Adrénaline Sport inc.	A 55659	126.40	\$
Citron Hygiène LP	A 55660	525.88	\$
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A 55661	142 752.59	\$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2024

Elecal inc.	A 55662	5 227.86 \$
Hydralis inc.	A 55663	2 304.26 \$
Javel Bois-Francis inc.	A 55664	1 084.34 \$
L'Hérault Manon	A 55665	245.00 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 55666	686.06 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 55667	181.19 \$
Location Sauvageau inc.	A 55668	1 660.47 \$
Macpek inc.	A 55669	61.54 \$
Maheu & Maheu inc.	A 55670	355.27 \$
Nassan Québec inc.	A 55671	3 297.48 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 55672	1 342.32 \$
Pièces de bornes-fontaines J.S.R. Enr.	A 55673	201.79 \$
Protection Incendie Viking inc.	A 55674	2 257.82 \$
Régulvar inc.	A 55675	715.72 \$
Richard & Cie inc.	A 55676	7 883.68 \$
Ruiz Vilma	A 55677	320.00 \$
Scierie Mobile Gilbert inc.	A 55678	208.14 \$
Signalisation Lévis inc.	A 55679	630.93 \$
Villéco inc.	A 55680	5 956.54 \$
Équipements de levage Girard inc.	A 55685	855.49 \$
Novo Avocats inc.	A 55686	172.46 \$
9268146 Canada inc.	A 55690	536.54 \$
A.D. Métal Artisanal inc.	A 55691	574.70 \$
Béton sur mesure inc.	A 55692	486.34 \$
Canac	A 55693	2 321.45 \$
Centre d'appel STP inc.	A 55694	189.73 \$
Citron Hygiène LP	A 55695	498.13 \$
Conception Interéal inc.	A 55696	413.91 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 55697	2 734.75 \$
Corporation des Fleurons du Québec	A 55698	804.82 \$
Entretien 4M inc.	A 55700	10 938.20 \$
GRH Entretien inc.	A 55701	310.43 \$
Hydraulique J.L. inc.	A 55702	851.72 \$
Javel Bois-Francis inc.	A 55703	1 186.14 \$
Les services Frimas inc	A 55704	597.58 \$
Macpek inc.	A 55705	8 040.21 \$
Matériaux Paysagers Savaria Itée	A 55706	1 205.73 \$
ML entretien multiservices	A 55707	16 956.51 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 55709	24.00 \$
Novexco inc.	A 55710	245.30 \$
P.R. Distribution inc.	A 55711	404.51 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 55712	1 882.76 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 55713	874.95 \$
Québec Linge Co.	A 55714	1 796.52 \$
Réal Huot inc.	A 55715	2 628.31 \$
Robitaille Équipement Inc.	A 55716	1 526.87 \$
Sani-Terre environnement inc.	A 55717	28 440.73 \$
Services Matrec inc.	A 55718	61 342.30 \$
Signalisation Kalitec inc.	A 55719	13 505.19 \$
Signalisation Lévis inc.	A 55720	796.81 \$
Simexco	A 55721	2 549.92 \$
Thermo-énergie (9111-0767 Québec inc.)	A 55722	557.63 \$
Toromont Cat	A 55723	673.24 \$
Uni-Draulic inc.	A 55724	199.37 \$
Villéco inc.	A 55725	6 456.89 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A 55781	144.10 \$
Centre de services scolaire des Découvreurs	A 55782	97 621.35 \$
Équipements récréatifs Jambette inc.	A 55785	984.02 \$
Fotorebel	A 55786	97.73 \$
FQM Assurances inc.	A 55787	318 439.14 \$
Gigi Wenger	A 55788	250.00 \$
Graphica Impression inc.	A 55789	1 283.12 \$
L'Hérault Manon	A 55790	160.00 \$
Lubrification Québec inc.	A 55791	1 093.99 \$
PG Solutions inc.	A 55792	107 290.09 \$
Québec Linge Co.	A 55793	488.20 \$
Sel Frigon inc.	A 55794	11 708.23 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2024

Service National des Sauveteurs inc..	A	55795	481.50	\$
Solotech inc.	A	55796	2 140.83	\$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A	55797	86.72	\$
Info-Excavation	A	55813	2 874.38	\$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A	55816	420.44	\$
Turcotte Alain	A	55822	5 612.47	\$
Atelier de reliure G	A	55832	1 349.47	\$
Hamel Caroline	A	55833	787.84	\$
L'Union des Municipalités du Québec	A	55834	18 923.39	\$
Librairie La Liberté inc.	A	55835	3 175.98	\$
Librairie Pantoute inc.	A	55836	1 387.72	\$
Librairie Renaud-Bray inc.	A	55837	1 313.49	\$
Novexco inc.	A	55838	84.14	\$
Promotél inc.	A	55839	227.65	\$
QUATUOR VOCAL LES CLASSY INC.	A	55840	1 034.78	\$
S-Pace Signalétique inc.	A	55841	298.94	\$
Location Sauvageau inc.	A	55847	113.83	\$
Bell Canada	D	Direct	209.57	\$
Énergir s.e.c.	D	Direct	9 354.37	\$
Hydro-Québec	D	Direct	34 977.89	\$
Vidéotron Ltée	D	Direct	821.98	\$
Visa Desjardins	D	Direct	17 235.93	\$
Frais de banque	D	Direct	4 369.62	\$
Total Biens et services			1 453 458.05	\$
Remboursements de frais				
Service des Ressources humaines - Repas	C	51068	163.96	\$
Bibliothèque - Déplacements	C	51086	139.56	\$
Direction générale - Déplacements	C	51094	61.74	\$
Service du Greffe - Hébergement formation	C	51096	487.52	\$
Aquagym - Déplacements	C	51134	396.62	\$
Aquagym - Remb. reconnaissance des acquis moniteur natation	C	51150	145.08	\$
Service du Greffe - Déplacements	C	51172	24.49	\$
Service des Loisirs - Déplacements	C	51188	21.30	\$
Total Remboursement de frais			1 440.27	\$
Frais de financement et remboursement de capital				
CDS - remboursement d'intérêts	D	Direct	6 243.75	\$
CDS - remboursement capital	D	Direct	35 993.25	\$
Total des frais de financement et remboursement de capital			42 237.00	\$
Total des activités de fonctionnement			2 098 506.49	\$
REMBOURSEMENTS				
Activités des Loisirs	C	Chèque	484.74	\$
Taxes	C	Chèque	4 485.96	\$
Total des remboursements			4 970.70	\$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
IMMOBILISATIONS				
2018-10 Réfection bâtiment communautaire - Programme PRACIM				
Revenu Québec	C	51165	722.67	\$
La compagnie de Parterres Portugais Itée	A	55635	8 502.40	\$
Drolet Construction	A	55811	821 497.89	\$
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A	55814	3 326.30	\$
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A	55815	11 253.18	\$
MédiaQMI inc.	A	55817	700.20	\$
Option aménagement inc.	A	55818	865.48	\$
Pluritec Itée	A	55819	5 145.13	\$
2022-29 Réfection rues Armoiries, Ritournelle, Amitié et Noël-Beaupré				
Tetra Tech QI inc.	A	55821	3 588.67	\$
2023-03 Réfection rue St-Victor - Programme TECQ				
Pluritec Itée	A	55819	1 379.70	\$
2023-05 Viaduc Jean Marchand				
Pluritec Itée	A	55819	3 012.35	\$
2023-10 Trottoir rue Turmel - Programme Véloce III				
La compagnie de Parterres Portugais Itée	A	55635	34 438.18	\$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2024

2023-11 Trottoir rue Damiron - Programme TAPU			
La compagnie de Parterres Portugais Ltée	A 55635	49 696.33	\$
Pluritec Ltée	A 55819	1 385.45	\$
2023-27 Réfection rue Damiron (Ritournelle à Créneau) - Programme TECQ			
Maxi-Paysage inc.	A 55637	2 476 572.36	\$
Tetra Tech QI inc.	A 55821	32 289.07	\$
2023-28 Réfection rues d'Amitié et de la Verdure - Programme PRIMEAU			
MédiaQMI inc.	A 55817	790.74	\$
Réal Huot inc.	A 55820	163.91	\$
Tetra Tech QI inc.	A 55821	29 893.53	\$
2024-03 Réfection rue Jandomien - Programme PRIMEAU			
Construction & Pavage Portneuf inc	A 55783	566 220.72	\$
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 55814	1 586.66	\$
Tetra Tech QI inc.	A 55821	5 467.78	\$
2024-05 Remplacement éclairage rues Douves et Armoiries			
Maxi-Paysage inc.	A 55637	196 241.14	\$
2024-06 Aménagement des locaux - Chevaliers de Colomb			
Nova Construction M.P. inc.	C 51098	41 713.03	\$
Cercle de Fermières L'Ancienne-Lorette	C 51166	302.00	\$
Location Orléans inc.	C 51169	294.62	\$
Manugypse inc.	C 51170	140.13	\$
Pro Kontrol	C 51174	521.68	\$
Mobilis élévateur inc.	A 55708	675.00	\$
Canac	A 55810	79.22	\$
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 55815	1 011.78	\$
Pluritec Ltée	A 55819	1 755.73	\$
2024-08 Acquisition parcelle de terrain - Abribus St-Gédéon			
AG360, arpenteurs-géomètres inc.	C 51110	1 034.78	\$
2024-14 Réfection rues Choquette, Chantelle, Bosquet et Cèdre - Programme PRIMEAU			
Geniarp inc.	A 55812	5 208.37	\$
2024-19 Contrôle d'accès et intercom vidéo			
Vigil sécurité opérations inc.	C 51161	14 919.98	\$
2024-21 Corridor Loretain - Entente Ville de Québec			
Pluritec Ltée	A 55819	29 305.69	\$
2024-23 Réfection rue Chanoine Dupré			
Elecal inc.	A 55699	16 999.05	\$
2024-24 TP - 4 Conteneurs			
Conteneurs Experts Inc.	C 51167	12 129.86	\$
2024-26 Chargeuse compacte			
Coop Avantis	A 55784	173 039.19	\$
2024-27 TP - Achat 2 camions Ford F-250 suppl. (CAG)			
Équipements Twin inc.	C 51121	2 135.32	\$
2024-30 Enseignes autonomes - différents emplacements			
Béton sur mesure inc.	A 55809	686.06	\$
2024-32 Tablettes pour système de paie			
Présence informatique inc.	C 51173	5 231.36	\$
2024-34 Plan d'intervention - Programme TECQ			
Tetra Tech QI inc.	A 55821	9 310.12	\$
Total des activités d'investissement		4 571 232.81	\$
Total des dépenses payées en décembre 2024		6 674 710.00	\$

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA
 Trésorière

Date : 24 janvier 2025

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 392-2024

RÈGLEMENT N° 392-2024 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2025 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 388-2023

BUT DU RÈGLEMENT :

Les modifications réglementaires proposées au *Règlement n 392-2024 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2025* visent à indexer les diverses tarifications prévues à l'égard des biens et services fournis par la Ville afin d'assurer une saine gestion financière;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c. C-47.1 et les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, R.L.R.Q., c. F-2.1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 10 décembre 2024 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 392-2024 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2025* a été adopté le ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

CHAPITRE I : TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

1.1. À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent chapitre, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

Bâtiment : une construction avec toit supporté par des colonnes ou des murs utilisée pour abriter des êtres humains, des animaux ou des objets notamment, mais sans restreindre la portée du mot « bâtiment », une résidence privée, maison à un ou plusieurs logements, poste de commerce, bureau d'affaires, bureau professionnel, industrie, institution ou école;

Chambre : désigne une pièce où on dort et qui remplit les conditions suivantes :

- elle ne fait pas partie d'un logement ou elle ne constitue pas un logement;
- elle comporte un accès par un hall commun ou par l'extérieur;
- elle est isolée du reste du bâtiment par des cloisons et un plancher permettant une occupation distincte, autonome et exclusive;

- elle ne fait pas partie d'un hôtel, d'un motel ou d'un hôtel à caractère familial.

Contenant à chargement avant : tout contenant métallique ou en polyéthylène d'une capacité variant d'une (1) verge cube à neuf (9) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et vidé mécaniquement dans un camion d'enlèvement des matières résiduelles équipé d'un système hydraulique à chargement avant;

Contenant transroulier : tout contenant métallique d'une capacité variant entre dix (10) et trente (30) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et transporté directement au lieu d'élimination;

Eaux usées : eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères;

Fosse de rétention : réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange;

Logement : une pièce ou un groupe de pièces conçues de manière à former un lieu où vivre, dormir, manger, préparer des repas et pourvu des services sanitaires;

Propriétaire : une personne physique, une compagnie, un syndicat, une société à qui un lot ou un bâtiment construit ou en cours de construction appartient.

ARTICLE 2.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS

2.1. Il est établi et prélevé sur les unités d'évaluation imposables des immeubles, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités pour les dépenses générales ainsi que pour le paiement en capital et en intérêts payables en 2025 sur les emprunts contractés en vertu de règlements d'emprunt ou par d'autres engagements s'y rapportant. Ces taux varient selon les catégories d'immeuble suivants :

Catégorie	Taux du 100 \$ d'évaluation
Résiduelle	0,7147 \$
Immeuble de six (6) logements ou plus	0,7511 \$
Immeuble industriel	2,1867 \$
Immeuble non résidentiel	
- Sur la tranche de valeur portée au rôle qui n'excède pas 500 000 \$:	2,4500 \$
- Sur la tranche de valeur portée au rôle à partir de 500 001 \$:	2,6462 \$
Immeuble agricole	0,7147 \$
Terrain vague desservi	1,3936 \$

2.2. Dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles non résidentiels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	Valeur non résidentielle sur la valeur totale	% taux NR	% taux base
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %

1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %
10	100 % (unité entièrement non résidentielle)	100 %	0 %
11	Autres chemins de fer	100 %	0 %
12	CHSLD	20 %	80 %
13	Chemin de fer d'intérêt local	40 %	60 %

2.3. Dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles industriels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	Superficie industrielle sur la superficie totale	% taux NR	% taux IND
1	Moins de 25 %	100 %	0 %
2	25 % ou plus et moins de 75 %	50 %	50 %
3	75 % ou plus	0 %	100 %
4	75 % ou plus et 1 seul occupant	0 %	100 %

ARTICLE 3. AQUEDUC

3.1 Il est imposé à tout propriétaire, desservis par un réseau d'aqueduc une tarification annuelle pour l'année 2025. Les taux ci-après établis s'appliquent :

- a) pour chaque logement, quel que soit le nombre d'installations à l'intérieur et dans le garage privé : 149,04 \$;
- b) pour toute maison de retraités ou maison de chambres et de pension – par chambre : 48,81 \$;
- c) pour tout immeuble non résidentiel ou industriel : 0,1096 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- d) pour tout immeuble agricole : 0,1096 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4. ÉGOUT

4.1. Il est imposé à tout propriétaire desservis par un réseau d'égout une tarification annuelle pour l'année 2025. Les taux ci-après établis s'appliquent :

- a) pour chaque logement, quel que soit le nombre d'installations à l'intérieur et dans le garage privé: 163,05 \$;

- b) pour toute maison de retraités ou maison de chambre et de pension – par chambre : 55,55 \$;
- c) pour tout immeuble non résidentiel ou industriel : 0,1201 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- d) pour tout immeuble agricole : 0,1201 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 5. MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1. Il est imposé et prélevé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles une tarification annuelle pour l'année 2025, selon les taux suivants :

A. Commercial et industriel

a) Contenant à chargement avant

5.1.1. Lorsqu'un contenant à chargement avant est utilisé, la tarification annuelle est établie en fonction du volume avec ou sans compacteur utilisé et du nombre de collectes hebdomadaires :

i. Tarification pour une levée :

V ³	Autres commerces	Restaurants et établissements avec services restreints	
	Sans compacteur	Sans compacteur	Avec compacteur
1.0	837,16 \$	1 337,85 \$	2 671,10 \$
1.5	1 036,97 \$	1 658,24 \$	3 315,34 \$
1.7	1 116,22 \$	1 786,86 \$	3 572,57 \$
2.0	1 237,94 \$	1 979,78 \$	3 958,43 \$
3.0	1 639,87 \$	2 624,02 \$	5 244,60 \$
4.0	2 080,84 \$	3 329,12 \$	6 657,09 \$
6.0	2 919,15 \$	4 669,26 \$	9 336,23 \$
7.0	3 460,03 \$	5 535,13 \$	11 070,27 \$
8.0	4 002,06 \$	6 402,15 \$	12 804,30 \$
9.0	4 544,09 \$	7 271,47 \$	14 539,49 \$

ii. Tarification pour deux levées :

V ³	Autres commerces	Restaurants et établissements Avec services restreints	
	Sans compacteur	Sans compacteur	Avec compacteur
1.0	1 391,83 \$	2 225,54 \$	4 451,07 \$
1.5	1 727,14 \$	2 761,83 \$	5 524,80 \$
1.7	1 861,51 \$	2 977,71 \$	5 953,14 \$
2.0	2 062,47 \$	3 298,11 \$	6 595,07 \$
3.0	2 731,97 \$	4 371,84 \$	8 741,38 \$
4.0	3 466,92 \$	5 547,77 \$	11 096,68 \$

6.0	4 864,48 \$	7 781,34 \$	15 560,38 \$
7.0	5 765,95 \$	9 224,84 \$	18 448,53 \$
8.0	6 668,57 \$	10 671,78 \$	21 340,12 \$
9.0	7 573,49 \$	12 117,58 \$	24 232,86 \$

5.1.2. Pour toute levée additionnelle, une tarification supplémentaire de 20 % du coût d'une levée usuelle est exigée pour ce service.

5.1.3. Pour les contenants d'un volume non prévu dans la liste ci-dessus, le taux est fixé en effectuant une moyenne de la tarification basée sur le volume des deux contenants s'y rapportant le plus près.

5.1.4. Tous les propriétaires fonciers desservis possédant un conteneur doivent payer une tarification quel que soit l'état de construction de l'immeuble.

b) Contenant transroulier

5.1.5. Lorsqu'un contenant sanitaire transroulier est utilisé, la tarification est basée sur le coût métrique à la tonne et le coût par voyage pour le transport :

Le coût à la tonne pour la disposition	204,07 \$
--	-----------

Le coût par voyage pour le transport	205,43 \$
--------------------------------------	-----------

5.1.6. Les montants sont facturés quatre fois par année aux usagers du service. Le paiement doit être acheminé à la Ville en deux versements égaux, soit : trente jours et soixante jours après la date d'expédition du compte.

5.1.7. Advenant le cas où le fournisseur soit dans l'obligation de procéder au déneigement du conteneur, l'usager du service de transport des matières résiduelles devra s'acquitter des frais encourus.

c) Réceptacles, bacs roulants ou autres contenants sanitaires mobiles

5.1.8. Pour les commerces et les immeubles agricoles ne possédant aucun contenant à chargement avant ou contenant transroulier, la tarification des déchets commerciaux est de 0,2469 \$ par 100 \$ d'évaluation. Un tarif minimum de 307,95 \$ est applicable en tout temps.

B. Résidentiel

d) Réceptacles, bacs roulants ou autres contenants sanitaires mobiles

5.1.9. Le tarif annuel est établi selon le nombre d'unités, comme suit :

Chambre	63,05 \$
---------	----------

Résidence	182,82 \$
-----------	-----------

5.2. Si une résidence n'est pas habitée toute l'année durant, la tarification est fixée en proportion du nombre de jours au cours desquels il y a eu utilisation du service des matières résiduelles.

- 5.3. À l'exception des immeubles possédant un conteneur, la tarification exigible pour l'enlèvement des déchets est fixée à compter de la date d'entrée en vigueur du certificat de l'évaluateur.
- 5.4. Lorsqu'un immeuble résidentiel comprend une partie commerciale ou industrielle, le tarif est celui de la section commerciale et industrielle en fonction de l'évaluation du pourcentage de l'utilisation pour la partie non résidentielle auquel s'ajoute 182,82 \$ par logement et/ou 63,05 \$ par chambre pour la partie résidentielle, pour un tarif minimal de 307,95 \$.
- 5.5. Lorsqu'un contenant à chargement avant est utilisé par l'occupant d'un immeuble résidentiel qui comprend une partie commerciale ou industrielle, la tarification des déchets commerciaux à l'évaluation est remplacée par la tarification du contenant à chargement avant.
- 5.6. Les immeubles résidentiels ayant un permis d'occupation domestique doivent payer une tarification pour les déchets commerciaux d'un montant de 307,95 \$.

ARTICLE 6. PISCINE

- 6.1. Une tarification de 50,22 \$ est exigée pour tout propriétaire possédant une piscine alimentée par l'aqueduc et munie d'un système de filtration.
- 6.2. La tarification exigée à l'article 6.1 est payable sans prorata du nombre de jours dans l'année et elle est exigible à partir du moment où un permis de piscine a été émis par le Service de l'urbanisme.
- 6.3. Pour être exempté de la taxe piscine pour l'année 2025, le propriétaire doit aviser le Service de l'urbanisme du retrait de sa piscine au plus tard le 30 juin 2025.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES DE LA TAXE FONCIÈRE, MODALITÉ DE VERSEMENT ET ARRÉRAGES

- 7.1. Les taxes et tarifications prévues à la présente section doivent être payées en un seul versement, lorsque la totalité du compte n'atteint pas 300 \$. La date ultime où doit être fait ce versement est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.
- 7.2. Si le total des taxes et des tarifications prévues atteint 300 \$, le débiteur peut acquitter son compte en quatre versements égaux sans intérêts. Les dates ultimes où doit être fait chaque versement sont les suivantes :
- 1^{er} versement : 6 mars 2025
 - 2^e versement : 1^{er} mai 2025
 - 3^e versement : 10 juillet 2025
 - 4^e versement : 25 septembre 2025
- 7.3. Si le total des taxes et des tarifications prévues atteint 300 \$, le débiteur peut acquitter son compte en 12 versements égaux avec intérêts et pénalités, à la condition d'être inscrit aux prélèvements automatiques. Les nouveaux inscrits peuvent adhérer en fonction du nombre de mois restant.
- 7.4. Les comptes de taxes d'ajustement sont payables en un seul versement devant être acquitté au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte. Cependant, ils peuvent être acquittés en deux versements s'ils atteignent 300 \$. Le premier versement est exigible le 30^e jour après l'expédition du compte et le deuxième est exigible 90 jours après la date d'échéance.

- 7.5. Les crédits résultant de ces ajustements sont appliqués au compte selon les échéances les plus anciennes. Si un crédit demeure, le solde demeure au compte, mais un chèque peut être envoyé au citoyen sur demande.
- 7.6. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde du compte ne devient pas immédiatement exigible, seul le montant du versement échu est alors exigible.
- 7.7. Les taxes, droits de mutation ou tarifications qui sont assimilables à des taxes et qui sont traités dans ce chapitre portent intérêt au taux annuel de 8 % et portent pénalité au taux de 0,5 % par mois (5 % par année).
- 7.8. Les comptes de taxes d'un propriétaire dont l'ensemble des créances totalisent dix dollars ou moins sont radiés.
- 7.9. Lorsque le solde d'un compte est de moins de 500 \$, le Service de la trésorerie est autorisé à annuler cette créance lorsque le coût de recouvrement est jugé plus important que le solde dû.
- 7.10. Des frais d'administration de 35 \$ sont exigibles pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provision, traitement manuel de transactions effectuées dans une institution bancaire, dans un guichet automatique ou par Internet.
- 7.11. Des frais d'administration de 5 \$ sont imposés dans les situations suivantes :
- à toute personne qui effectue une opposition à un paiement auprès de son institution financière;
 - à toute personne, succession ou liquidateur de succession lorsque le tireur d'un effet de commerce est décédé et que le paiement de la somme est toujours dû;
 - à toute personne qui a effectué un paiement d'une somme due à la Ville à partir d'un compte fermé.
- 7.12. Les frais d'administration prévus aux articles 7.10 et 7.11 sont payables immédiatement.
- 7.13. Des frais d'administration de 50 \$ taxes incluses sont imposés aux notaires et aux avocats, pour toute demande de confirmation d'évaluation et de confirmation de paiement de taxes.
- 7.14. Les comptes autres que les taxes, droits de mutation ou tarifications assimilables à des taxes sont exigibles le 30^e jour après l'expédition du compte et portent intérêt au taux annuel de 13 %.

CHAPITRE II : LOISIRS

ARTICLE 8. DÉFINITIONS

- 8.1. À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent chapitre, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

Enfant : usager âgé de 14 ans et moins à qui les taxes de vente ne sont pas applicables.

Adulte : usager âgé de 15 ans et plus à qui les taxes de vente sont applicables.

Résident de L'Ancienne-Lorette : Personne physique ayant son lieu de résidence principale à L'Ancienne-Lorette.

ARTICLE 9. GÉNÉRALE

- 9.1. Les grands-parents résidents de L'Ancienne-Lorette qui inscrivent leur petit-enfant non-résidents de L'Ancienne-Lorette à une activité ne peuvent pas bénéficier de la tarification des résidents.
- 9.2. Le propriétaire d'un commerce ou d'un immeuble à L'Ancienne-Lorette, qui ne réside pas sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, ne peut pas bénéficier de la tarification des résidents.
- 9.3. La priorité est accordée à l'inscription des résidents de la Ville pour toute activité offerte par le Service des loisirs. Les non-résidents peuvent s'inscrire à une date ultérieure lorsque que des places sont encore disponibles.
- 9.4. Les résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures ne sont pas assujettis à la tarification additionnelle des non-résidents.
- 9.5. Une demande de remboursement pour une raison majeure doit inclure la raison, être accompagnée de pièce(s) justificative(s) et être effectuée dans un délai maximal de 30 jours après la date de fin de la session.
- 9.6. Le Service des loisirs se réserve le droit d'annuler une activité si un nombre d'inscriptions minimal n'est pas atteint et de refuser des inscriptions si un nombre maximal de participants est atteint.
- 9.7. Aucune reprise de cours n'est offerte en cas d'absence.

ARTICLE 10. LOCATION D'EMPLACEMENTS

- 10.1 La tarification pour la location d'emplacements s'applique aux résidents de L'Ancienne-Lorette.
- 10.2 Les non-résidents de L'Ancienne-Lorette doivent déboursier un montant additionnel de 50 % du coût de la location, avant taxes.
- 10.3 Pour toutes les salles en location entre minuit et 3 heures du matin, une augmentation supplémentaire de 50 % du coût horaire de la réservation sera facturée.
- 10.4 L'heure limite de la location d'une salle est 3 heures du matin.
- 10.5 Les tarifs horaires relatifs aux locations d'emplacements sont fixés comme suit, excluant les taxes applicables:

EMPLACEMENTS	TARIFICATION HORAIRE
Gymnase polyvalente	42 \$
Gymnase école primaire	42 \$
Gymnase Aquagym	42 \$
1 terrain de badminton	29\$
2 terrains de badminton	35 \$
3 terrains de badminton	41 \$
Salle Polyvalente (Hutte)	38 \$
Descheneaux (bibli)	38\$
Desjardins A (bibli)	38 \$
Desjardins B (bibli)	38 \$
Desjardins A et B (bibli)	74 \$
Plamondon	38 \$
Victor-Laurin A et B	38 \$

Terrain de balle 1	58\$
Terrains de balle 2-3-4	33 \$
Terrain de balle 5	45 \$
Salle de conférence Aquagym	38 \$
Maison de la culture	74\$
Point de service salle rez-de-chaussée	74 \$
Point de service 1 ^{er} étage	38 \$
Terrain de soccer en gazon (11 joueurs)	57 \$
Terrain de soccer en gazon (9 joueurs)	48 \$
Terrain de soccer en gazon (7 joueurs)	38 \$
Terrain de soccer en gazon (4 joueurs)	23 \$

- 10.6** Advenant que le Service des loisirs juge qu'une surveillance est nécessaire au bon déroulement de l'événement, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

ARTICLE 11. ACTIVITÉS DES SESSIONS HIVER-PRINTEMPS ET ÉTÉ-AUTOMNE

- 11.1.** La tarification définie ci-dessous est applicable aux résidents de L'Ancienne-Lorette. Les non-résidents doivent déboursier un montant additionnel de 50 % sur le coût d'inscription. Les non-résidents de 65 ans et plus ont droit à une réduction de 10 % sur le coût majoré de 50 %.
- 11.2.** Les résidents âgés de 65 ans et plus bénéficient d'une réduction de 50 % sur le coût d'inscription aux activités de loisirs pour les sessions hiver--printemps et été-automne;
- 11.3.** Pour les activités identifiées en tant que combo dans le Guide des loisirs une réduction de 10 \$ est appliquée. Aucune autre combinaison n'est possible et en cas d'annulation d'un des cours, le rabais ne s'applique plus.
- 11.4.** La tarification supplémentaire pour les non-résidents n'est pas appliquée aux cours suivants : Renouvellement - Moniteur de sécurité aquatique (MSA) et Requalification sauveteur national - Option piscine.

Présentement, nous avons l'aide financière provinciale et nous offrons les cours suivants gratuitement : Cours de premiers soins – Général, Croix de bronze, Médaille de bronze, Moniteur natation et Sauveteur national – Option piscine.

- 11.5.** Les tarifs relatifs aux activités sont fixés comme suit dépendamment de la durée et des coûts afférents, excluant les taxes applicables:

Tarification		
	min	max
Activité aquatique enfant	42 \$	74
Activité aquatique adulte	52 \$	92 \$
Formation aquatique	66 \$	229 \$
Activité sportive enfant	50 \$	85 \$
Activité sportive adulte	21 \$	137 \$
Activité culturelle enfant	60 \$	350 \$
Activité culturelle adulte	60 \$	350 \$
Activité ponctuelle payante	19 \$	106 \$

- 11.6.** La tarification précise de chaque activité est indiquée dans le Guide des loisirs.

ARTICLE 12. ACTIVITÉS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE

12.1. Les frais relatifs aux activités spéciales offerts par le Service des loisirs lors de la semaine de relâche varieront entre 5 \$ et 33 \$ par activité.

ARTICLE 13. CAMP DE JOUR

- 13.1. Le tarif du camp de jour est de 72 \$ par semaine pour les résidents.
- 13.2. Le tarif du camp de jour pour les non-résidents est de 1125 \$ par semaine.
- 13.3. L'achat du chandail officiel du camp de jour au coût de 13\$ est obligatoire.
- 13.4. Des frais supplémentaires de 49 \$ par semaine sont imposés par exemple pour les options baseball, danse, karaté et natation, etc.

ARTICLE 14. PISCINE ET BASSIN RÉCRÉATIF

- 14.1. La carte émise par le Service des Loisirs est exigée afin d'accéder aux bains libres de l'Aquagym Élise Marcotte pour les résidents et les non-résidents.
- 14.2. Les tarifs relatifs à l'obtention d'une carte afin d'accéder aux bains libres sont fixés comme suit :
 - Pour les résidents: 5 \$ taxes incluses pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, couvrant tous les membres d'une même famille;
 - Pour les non-résidents: 22 \$ taxes incluses par année, couvrant tous les membres d'une même famille.
- 14.3. La tarification horaire de location de la piscine et du bassin récréatif est fixée comme suit :

BASSIN OU PISCINE SEULEMENT	
RÉSIDENT	Tarification horaire 2024-2025 piscine
0-30 baigneurs	134,35 \$
31-60 baigneurs	167,94\$
61 baigneurs et plus	201,32 \$
LES 2 BASSINS	
RÉSIDENT	Tarification horaire 2024-2025 piscine
0-99 baigneurs	231,57 \$
100-150 baigneurs	268,66 \$
151-200 baigneurs	302,23 \$

- 14.4. Les taux de location de la piscine 2024-2025 seront majorés à partir de l'augmentation annuelle du tarif de la Commission scolaire des Découvreurs, en juillet 2025.
- 14.5. Le 50 % de rabais pour les personnes de 65 ans et plus ne s'applique pas. Les non-résidents de L'Ancienne-Lorette doivent déboursier un montant additionnel de 50 % sur le coût de la location.

ARTICLE 15. AUTRES TARIFICATIONS

15.1. Diverses tarifications incluant les taxes de vente sont énumérées comme suit :

FESTIVAL LORETTAIN	
Bière en canette de 355 ml	7,00 \$
Eau, jus, liqueur	2,50 \$
Carte de bingo	2,00 \$
AQUAGYM	
Bonnet de bain	7,00 \$
ARTS EN CADEAUX,	
Location d'une table	45 \$
MARCHÉ AUX PUCES	
Location d'une table	25 \$
VIVART	
Location d'une table	75 \$

CHAPITRE III : URBANISME

ARTICLE 16. PERMIS ET CERTIFICAT

16.1. Tarifs pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat

Les tarifs exigibles pour l'émission d'un permis ou d'un certificat assujéti au *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* sont établis comme suit :

Permis de construction

Bâtiment résidentiel	
Construction neuve	500 \$ ¹
Logement additionnel (chacun)	200 \$
Au-delà de 200 000 \$	75 \$ additionnel pour chaque tranche de 100 000 \$ supplémentaire
Agrandissement ou transformation (rénovation)	50 \$ minimum si la valeur des travaux n'excède pas 10 000 \$. Si plus de 10 000 \$, 5 \$ par tranche de 1 000 \$ supplémentaire
Bâtiment principal non résidentiel	
Construction	3 \$/m ² superficie totale de tous les planchers*. 500 \$ minimum
Agrandissement	3 \$/m ² superficie totale de tous les planchers 150 \$ minimum
Transformation et rénovation extérieure, sans agrandissement	3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux 100 \$ minimum

¹ Un dépôt de 1 400 \$ devra accompagner la demande de permis de construction.

Bâtiment accessoire de plus de 25 m²	
Construction neuve, agrandissement et transformation (serre, garage, etc.)	75 \$
Construction accessoire	
Construction neuve ou agrandissement de véranda et de solarium ou modification ou ajout d'une pente de toit, d'une fenêtre en baie, d'un porte à faux, d'un avant toit ou de l'accès à la une piscine.	75 \$

Permis de lotissement

Lotissement	100 \$/lot
-------------	------------

Certificat d'autorisation

Agrandissement d'une aire de stationnement (non requis pour le pavage du sol) ²	75 \$
Remblai, déblai et travaux dans la bande de protection des rives, du littoral et des plaintes inondables et sur la rive d'un cours d'eau	250 \$
Remblai et déblai dans les zones de fortes pentes	250 \$
Construction ou installation d'une piscine	100 \$
Installation, remplacement et entretien d'une enseigne	50 \$
Aménagement d'un café-terrasse	50 \$
Aménagement d'un mur de soutènement	100 \$
Déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m ² et/ou démolition	100 \$ Dépôt de 25 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la construction à démolir.

² *Aucun frais n'est exigé pour un agrandissement d'une aire de stationnement dans le cadre d'une demande découlant du Programme d'adaptabilité des propriétés lors de chantier routier (PAPCR).*

Certificat d'occupation (changement d'usage)

Certificat d'occupation (changement d'usage)	100 \$
--	--------

Demandes particulières en urbanisme

Modification réglementaire	3600 \$
PPCMOI	3600 \$
Dérogation mineure	550 \$ pour tous projet à réaliser Gratuit pour régulariser ou rendre réputé conforme

Gestion animalière

Chien	
Inscription ou renouvellement annuel ³	35 \$
Remplacement d'une médaille perdue	15 \$

³ Les licences sont valides du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

CHAPITRE IV : TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 17. COUPE DE BORDURES

17.1. Les tarifs relatifs aux services offerts sont fixés comme suit :

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE
Fourniture et pose de bordure en béton de ciment coulé en place longueur	172.71 \$/m.l
Fourniture et pose de bordure de granite (127 ou 152 mm)	230.32 \$/m.l
Sciage d'une bordure de béton de ciment	44,95 \$/m.l
Sciage d'une bordure de granite	56,20 \$/m.l
Fourniture et pose de trottoir monolithique 150 mm d'épaisseur	184.25\$/mm2
Fourniture et pose de surface de béton de 150 mm d'épaisseur	184.25 \$/m ²
Fourniture et pose de gazon en plaque incluant 100 mm de terre à gazon améliorée	28.80 \$/m ²
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 60 mm de EB-14	285.21 \$/t.m
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 40 mm de EB-10S	285.21\$/t.m
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 50mm de CH-10	285.21 \$/t.m
Préparation en MG-20 des avants et des arrières	34.54 \$/m ²
Pose d'une surface de pavé de béton	149.70 \$/m ²
Pose de muret d'interbloc	172.71 \$/m.l
Planage 50 mm (rue de moins de 10 ans)	1183.87 \$
Disposition des rebuts d'excavation	9.28 \$/t.m

*Aucun travail ne sera effectué entre le 1^{er} novembre et le 15 mai.

*À noter qu'il faudra aviser le Service des travaux publics de la date requise des travaux.

*Aucun frais n'est exigé pour une coupe de bordure ou une coupe de trottoir pour une demande découlant du Programme d'adaptabilité des propriétés lors de chantier routier (PAPCR).

- 17.1.1. Les stationnements devront respecter les dimensions fournies sur la demande ou le croquis approuvé par le Service de l'urbanisme.
- 17.1.2. Les élévations des accès aux bâtiments, notamment des entrées de garages, doivent être prévues en fonction des élévations des infrastructures municipales.
- 17.1.3. La Ville n'apportera pas de modification aux élévations des bordures, trottoirs et pavage pour s'ajuster à l'élévation des bâtiments.
- 17.1.4. Si les superficies des sections de trottoirs ou les longueurs de bordures à reconstruire sont supérieures à celles estimées et/ou que des travaux supplémentaires sont requis à la suite d'un bris de bordures et trottoirs ou tous autres équipements municipaux et d'utilités publiques, les coûts de réfection des

trottoirs et bordures, de réparation ou de remplacement des équipements endommagés seront à la charge du requérant.

- 17.1.5.** Si des travaux sont entrepris ou que la demande de reconstruction de bordures et trottoirs est enregistrée entre le 1^{er} octobre et le 15 avril, la surface granulaire devra être pavée temporairement pour la période hivernale aux frais du requérant à la satisfaction du représentant de la ville.

ARTICLE 18. BRANCHEMENT DE SERVICES

- 18.1.** Les tarifs exigibles pour tout branchement d'aqueduc, d'égout ou de services connexes sont établis par estimation du nombre d'heures nécessaires à la réalisation des travaux multipliés par les taux inscrits aux tableaux *Taux de la main-d'œuvre* et *Machinerie* en ajoutant les montants estimés des items, établis à l'unité, nécessaires aux travaux.

TAUX DE LA MAIN-D'ŒUVRE	
Poste	Taux horaire
Opérateur de machinerie — Grade 6	62,38 \$
Chauffeur de camion — Grade 5	59,57 \$
Préposé égout aqueduc — Grade 6	62,38 \$
Journalier spécialisé — Grade 5	59,57 \$
Journalier — Grade 3	55,10 \$
Contremaître	91,01 \$
Technicien en génie civil	73,35 \$
Chargé de projet	95,24 \$

MACHINERIE	
Machinerie	Taux horaire
Rétrocaveuse	59,92 \$
Pelle sur roues	117,59 \$
Camion semi-trailer	66,46 \$
Camion 10 roues	40,90 \$
Unité de service égout aqueduc	40,90 \$
Camionnette - 3 400 kg	25.560 \$
Scie à béton de 41 CV et moins	12.27 \$
Scie à pavage sur roues	20.450 \$
Écureur d'égout sur camion	114.21 \$
Plaque vibrante (180 à 240 kg)	4.70 \$
Plaque vibrante (250 à 500 kg)	7.52 \$

- 18.1.1.** Advenant, qu'un item ne soit pas inscrit dans l'un des tableaux ci-haut, les taux applicables sont ceux se retrouvant dans le document de référence *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2024* par les publications du Québec.

- 18.1.2.** Advenant, que la location d'une machinerie ou d'un équipement soit nécessaire pour réaliser les travaux, les coûts de location seront ajoutés aux frais.

CHAPITRE V : BIBLIOTHÈQUE

ARTICLE 19. DÉFINITIONS

19.1. Dans ce chapitre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette » : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la ville, dont le lieu de travail est situé dans le territoire de la ville;

Bien culturel : un livre, un livre audio, un périodique, un disque compact, un laissez-passer musée ou un jeu;

Famille : l'ensemble des personnes habitant dans un même logement;

Non résident : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la Ville ;

Retard : remise d'un bien culturel après la date prévue pour son retour.

ARTICLE 20. PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

20.1. La bibliothèque peut, à la demande d'un abonné, emprunter un maximum de cinq documents écrits à la fois d'une autre bibliothèque ou institution québécoise.

20.2. La bibliothèque prête, gratuitement, à une autre bibliothèque ou à un centre d'information documentaire, un document écrit à l'exception d'un document destiné à la consultation sur place, d'un document en location, d'un livre réservé ou d'un document non imprimé.

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Demande d'un abonné pour un document en provenance d'une autre bibliothèque ou institution québécoise	Livre	Abonné	Gratuit ou les frais exigés par l'autre bibliothèque ou institution
	Périodique	Abonné	
Prêt à une autre bibliothèque ou institution québécoise	Livre	Autre institution	Gratuit
	Périodique	Autre institution	0,15 \$/page

ARTICLE 21. TARIFICATION ET FRAIS

21.1. La tarification pour la délivrance de documents et pour la fourniture de services est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Abonnement	Sans objet	Propriétaire, locataire, résident ou occupant d'un immeuble situé dans le territoire de la Ville	Gratuit
	Six mois	Non résident	50 \$
	Un an	Non résident	100 \$

	Six mois	Famille non résidente	100 \$
	Un an	Famille non résidente	200 \$
	Un an	Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette »	50 \$
Prêt d'un livre, d'un livre audio, d'un périodique, d'un laissez-passer musée, d'un jeu ou d'un disque compact	Sans objet	Abonné	Gratuit
Émission de la carte d'abonné	Première carte	Abonné	Gratuit
	Remplacement	Abonné	2 \$
Copie noir et blanc	Photocopie formats lettre et légal	Tous	0,20 \$/copie
Copie noir et blanc	Photocopie format tabloïd	Tous	0,25 \$/copie
Copie couleur	Photocopie formats lettre et légal	Tous	1,50 \$/copie
Impression couleur	Impression format lettre ou légal	Tous	1,50 \$/copie
Impression noir et blanc	Impression formats lettre ou légal	Tous	0,25 \$/copie
Accès aux ordinateurs et à Internet	Sans objet	Tous	Gratuit
Vente de sacs réutilisables, vendus dans divers bâtiments municipaux	Sans objet	Tous	1,50 \$
Vente de dons ou de livres élagués	Sans objet	Tous	1 \$ pour un livre régulier ou un CD, 0,10 \$ pour un périodique et 5 \$ pour un livre grand format, beau livre, de référence ou un jeu.

21.2. Les frais de retard sont imposés comme suit

Frais	Catégorie	Clientèle	Tarif
Retard d'un laissez-passer musée	Sans objet	Abonné	2 \$ / jour, max. 20 \$ laissez-passer

21.3. Les frais pour le bris ou la perte d'un bien culturel sont imposés comme suit :

Frais	Clientèle	Tarif
Bris ou perte d'une pièce de jeu non remplaçable ou d'un bien culturel autre qu'un livre imprimé	Tous	Coût d'acquisition plus 5\$ pour frais d'administration par facture. Advenant que le bien culturel soit retourné après l'émission de la facture, les frais administratifs demeurent exigibles.

Bris ou perte d'un livre imprimé		Coût du marché plus 5\$ pour frais d'administration par facture. Advenant que le livre imprimé soit retourné après l'émission de la facture, les frais administratifs demeurent exigibles. Pour l'établissement du coût du marché, une diminution des frais suivant la dépréciation est appliquée comme suit : 1 à 20 prêts : Frais exigés au prix d'acquisition 21 à 40 prêts : Frais exigés à 50% du prix d'acquisition plus de 41 prêts : Frais exigés de à 25 % du prix d'acquisition
Domage réparable à un bien culturel	Tous	10 \$
Perte du livret d'un disque	Tous	2 \$
Perte d'un boîtier de disque compact	Tous	2 \$
Perte d'un laissez-passer musée	Tous	20 \$ Le document est facturé après dix (10) jours de retard.

ARTICLE 22. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2025.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

10 décembre 2024

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 392-2024 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2025.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le _____.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

PROJET

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 393-2024

RÈGLEMENT N° 393-2024 RELATIF AU TAUX
DES DROITS DE MUTATION APPLICABLE AUX
TRANSFERTS EN REMPLACEMENT DU
RÈGLEMENT N° 376-2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (R.L.R.Q., c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à 1,5 % sans dépasser 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 10 décembre 2024 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 393-2024 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts en remplacement du règlement n° 376-2022* a été adopté le _____ ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. DISPOSITION GÉNÉRALE

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- « Base d'imposition » : La base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;
- « Loi » : La *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (R.L.R.Q., c. D-15.1);
- « Transfert » : Transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi.

ARTICLE 2. ÉTABLISSEMENT DES TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Par le présent règlement, la Ville fixe les taux du droit de mutation applicable aux transferts d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ comme suit :

- i. Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 61 500 \$: 0,5 %;
- ii. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 61 500 \$ et sans excéder 307 800 \$: 1,0 %;
- iii. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 307 800 \$ et sans excéder 500 000 \$: 1,5 %;
- iv. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et sans excéder 750 000 \$: 2,0 %;

- v. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 \$ et sans excéder 1 000 000 \$: 2,5 %;
- vi. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$: 3,0%.

ARTICLE 3. INDEXATION

La base d'imposition prévue à l'article 2 (i, ii, iii) du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

ARTICLE 4. VERSEMENT

- 4.1. Le droit de mutation applicable au transfert doit être payé en un seul versement, lorsque la totalité du compte n'atteint pas 300 \$. La date ultime où doit être fait ce versement est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.
- 4.2. Si le total du droit prévu atteint 300 \$, le débiteur peut acquitter son compte en trois versements égaux sans intérêts.

À partir de l'expédition du compte, les délais de paiement suivants doivent être respectés:

- 1^{er} versement : 30^e jour
- 2^e versement : 120^e jour
- 3^e versement : 180^e jour

- 4.3. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde du compte ne devient pas immédiatement exigible, seul le montant du versement échu est alors exigible.
- 4.4. Les droits de mutation impayés à l'expiration des délais prévus à l'article 4.2 portent intérêt au taux annuel de 8 % et des pénalités de 0,5 % par mois (5 % par année).

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2025.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

10 décembre 2024

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 393-2024 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts en remplacement du règlement n° 376-2022.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le _____.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

PROJET